

Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 / Décret n° 2020-1086 du 24 août 2020 / Décret n°2021-94 du 30 janvier 2021

## QUAND ?

Pour les contrats signés à compter du **1er juillet 2020** et jusqu'au **30 juin 2022**

## DIPLÔMES ?

Par contrat d'alternance préparant à un diplôme **jusqu'au MASTER (bac + 5 niveau 7 du RNCP)**.

## COMMENT ?

Se substitue à l'aide unique pour la première année du contrat. Démarches auprès de l'OPCO et versement par l'ASP.

